

CHARTRE D'ETHIQUE DES MISSIONS DE L'ASSOCIATION

PREAMBULE

Les missions de l'association Handicap en Liberté reposent sur des valeurs telles que :

- L'entraide, la solidarité et le partage
- Le bénévolat
- Le désintéressement
- Le volontariat
- Le respect des différences culturelles,
- L'indépendance religieuse, syndicale, politique
- La liberté de penser et d'agir dans le respect des membres bénévoles de la mission et des pays visités.

Les missions de l'association ne peuvent être assimilées à un travail ou laisser supposer contrat de travail, rémunération ou indemnisation, même en conséquence d'accident corporel ou d'incident de transport (date de retour, etc.).

Le membre bénévole signataire est informé que ces missions se déroulent généralement hors du territoire français. Il fait siens, de par son acceptation de la présente charte, des risques inhérents à tout voyage en pays étranger.

OBJET DE CETTE CHARTRE

La charte d'éthique des missions a pour but de préciser les points que les membres de l'association Handicap en Liberté s'engagent à respecter aussi bien dans les objectifs des missions que dans le comportement individuel ou collectif lors du déroulement des missions hors de France.

La charte est signée par le membre bénévole au moment de son engagement dans l'association.

DUREE DE L'ENGAGEMENT DU MEMBRE SIGNATAIRE

Chaque membre bénévole participant à une mission s'engage préalablement par écrit à respecter les termes de cette charte.

Le refus de signer cette charte exclut toute participation à tout ou partie de la ou des missions projetées.

Après signature par le membre bénévole, elle s'applique pour chaque mission à laquelle il participe.

Chaque membre peut, entre chaque mission, dès qu'il le désire mettre un terme à son engagement à respecter cette charte dès qu'il en manifeste la demande. Il accepte alors de ne participer à aucune mission.

En cas de souhait de désengagement en cours de mission, le membre signataire s'engage à mener à son terme ladite mission dans le respect de cette charte. Son désengagement ne sera effectif qu'au terme de la mission, c'est à dire au retour et à la clôture officielle de celle-ci par le chef de mission ou son suppléant.

ELABORATION ET EVOLUTION DE CETTE CHARTE

Cette charte est élaborée et validée par le conseil d'administration de l'association par un vote à la majorité des présents plus 1 voix.

Elle peut être modifiée et chaque modification sera également soumise au vote du conseil d'administration.

Les membres bénévoles doivent alors signer cette nouvelle charte et la précédente sera considérée comme inexistante.

DOMAINE D'APPLICATION DE CETTE CHARTE

Elle s'applique à tout participant à une mission de distribution, de transport ou d'assistance dès lors qu'elle est à caractère humanitaire.

Chaque membre s'engage à la respecter à compter du point de départ de la mission en France jusqu'au la fin de la mission au retour en France.

Les dates et heures de début et de fin de mission sont officiellement annoncées par le « chef de mission » ou son suppléant. Cette annonce marque le début de l'application de cette charte et de l'engagement des membres bénévoles.

Cette charte cesse de s'appliquer à la clôture de la mission prononcée au retour par le chef de mission ou son suppléant.

La mission ne peut être clôturée que sur le territoire français.

La clôture anticipée d'une mission ne peut se faire que si la majorité absolue des membres de la mission l'accepte formellement

OBLIGATIONS RECIPROQUES**OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage :

- ❑ A respecter la légalité aussi bien française que celle des pays traversés ou destinataires
- ❑ A une transparence des comptes et des dépenses faites pour et pendant les missions
- ❑ A faire siennes les obligations administratives liées à la sortie du territoire des produits et matériels transportés, notamment les formalités douanières.
- ❑ A donner les informations exactes quant à l'objet et au déroulement de la mission.
- ❑ A accepter sans autre justification le désengagement d'un membre à tout moment en dehors de mission.
- ❑ A ne communiquer aucune information à qui que ce soit et sous quelque forme que ce soit sur les motivations, le temps de présence, le comportement ou les opinions de chacun des membres bénévoles de l'association
- ❑ A respecter une stricte neutralité vis à vis des idées et opinions politiques, religieuses ou syndicales de chacun des membres
- ❑ A fournir les moyens nécessaires à l'exécution de la mission : transport, hébergement, repas, matériels et outillages éventuellement nécessaires
- ❑ A informer préalablement chaque membre bénévole du détail de chaque mission
- ❑ A informer chaque membre de toute modification de l'objectif ou du changement de la mission.
- ❑ A limiter à une durée raisonnable la durée du travail journalier et hebdomadaire.

- ❑ A limiter dans la mesure du possible les temps de trajet et de conduite de véhicules routiers.
- ❑ A informer chaque membre des obligations et formalités administratives et sanitaires nécessaires à chaque pays traversé.
- ❑ A souscrire les assurances nécessaires et adaptées concernant les véhicules et la responsabilité civile vis à vis des tiers de l'association.

OBLIGATIONS DE CHAQUE MEMBRE

Chaque membre, de part sa signature de la présente charte s'engage

- ❑ A prendre connaissance en totalité de la présente charte
- ❑ A en accepter les principes pour chaque mission à laquelle il accepte de participer
- ❑ A se sentir solidaire de la promotion et du développement de l'association Handicap en Liberté
- ❑ A se rappeler en permanence qu'il s'est engagé bénévolement et sans en rechercher profit ou intérêt personnel
- ❑ A collaborer dans un esprit de dialogue et de compréhension mutuelle avec les autres membres bénévoles de la mission et notamment en cas de conflit ou de divergence, s'efforcer de donner priorité à l'objectif de la mission, l'intérêt général de l'association, la cohésion du groupe en mission.
- ❑ A respecter les décisions collectives relatives au déroulement local de la mission transmises par le chef de mission : lieux et modalités de distribution, etc.
- ❑ A se considérer lié par la discrétion et la confidentialité
- ❑ A se comporter à chaque instant avec dignité et respect, notamment dans ses choix vestimentaires tenant compte des cultures, religions ou modes de vie locaux ou dans ses propos, particulièrement dans les lieux publics.
- ❑ A ne pas faire état de manière ostentatoire les différences de niveau de vie entre le pays d'où vient la mission et le ou les pays qui l'accueille
- ❑ A n'accepter aucun don ou cadeau à titre personnel mais en respectant les coutumes hospitalières locales
- ❑ A conduire les véhicules liés à la mission avec prudence et dans le respect des règles de conduite
- ❑ A ne jamais faire supporter aux populations locales aucun frais inhérents aux déplacements, repas ou services
- ❑ A prendre toutes les mesures pour assurer sa sécurité physique et sanitaire, ainsi que celle des personnes que chaque membre sera amené à côtoyer
- ❑ A contracter les assurances nécessaires à sa prise en charge médicale et à un éventuel rapatriement
- ❑ A renoncer à tout recours contre l'association ou l'un de ses membres hormis en cas de faute volontaire prouvée
- ❑ A n'effectuer au cours des séjours aucun acte délictueux et/ou répréhensible susceptible de porter atteinte à l'association ou à son image comme par exemple le commerce de produits stupéfiants, d'antiquités, etc.
- ❑ A ne pas utiliser les moyens de l'association et/ou de la mission pour un profit personnel comme par exemple transport de marchandises ou de souvenirs dans les véhicules. Des quantités ou volumes raisonnables et définis préalablement de manière collective seront néanmoins possibles
- ❑ A ne pas mettre en évidence la mission pour négocier des avantages tarifaires ou obtenir des avantages ou faveurs particuliers

- ❑ A ne jamais émettre près de populations rencontrées des opinions politiques, religieuses et/ou syndicales sur le ou les pays où séjourne la mission
- ❑ A ne pas utiliser les moyens matériels ou financiers de la mission pour ses besoins personnels autres que les repas, les hébergements et le transport.
- ❑ A limiter le volume et le poids de ses bagages.
- ❑ A ne pas impliquer les membres de l'association dans ses éventuelles divergences avec les autres membres de l'association ou de la mission.
- ❑ A respecter les décisions du chef de mission ou, en son absence, de son suppléant, responsables en titre du bon déroulement de la mission.

OBLIGATIONS DU CHEF DE MISSION

Le chef de mission est en charge du bon déroulement de la mission. Il coordonne les différentes tâches et est amené à prendre des décisions. Il est le représentant de l'association Handicap en Liberté près des différentes autorités locales.

- ❑ Il s'engage à respecter les membres de la mission dans les consignes et ordres qu'il est amené à lui donner
- ❑ A solliciter l'avis des membres avant toute décision relative à un imprévu ou à un engagement de la mission non préalablement défini.
- ❑ A tenir informé en permanence les membres de la mission de ses contacts et discussions avec les correspondants locaux et/ou autorités locales